

# Rapport d'Orientation Budgétaire

# ROB 2021



## Table des matières

### Préambule

<b>I.</b>	<b>Le contexte économique global.....</b>	<b>Page 4</b>
1.	Point sur la situation internationale et nationale .....	Page 4
	a. <i>Situation économique &amp; Covid-19</i> .....	Page 4
	b. <i>Les mesures nationales prises face à la crise</i> .....	Page 4
2.	Les collectivités locales en 2021 .....	Page 4
<b>II.</b>	<b>Situation et orientation budgétaire de la collectivité.....</b>	<b>Page 5</b>
1.	Le Fonctionnement de la collectivité en 2021 .....	Page 5
	a. <i>Recettes de fonctionnement</i> .....	Page 5
	b. <i>Dépenses de fonctionnement</i> .....	Page 8
2.	L'investissement de la collectivité .....	Page 11
	a. <i>L'investissement « récurrent »</i> .....	Page 11
	b. <i>L'investissement « pluriannuel »</i> .....	Page 12
	c. <i>Les recettes d'investissement</i> .....	Page 13
<b>III.</b>	<b>Projection période 2021-2023.....</b>	<b>Page 14</b>

## Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux mais aussi des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Rungissoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2021, ainsi que la situation financière locale.

De manière plus concrète, le présent rapport :

- présente les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de fiscalité, de tarification, de subventions, etc.
- permet de rendre compte de la situation de la Ville vis-à-vis de ses partenaires institutionnels EPT 12, Métropole du Grand Paris.
- rend compte des engagements pluriannuels envisagés avec une prévision des recettes et des dépenses.

## I. Le contexte économique global

### 1. Point sur la situation internationale et nationale

#### a) Situation économique & Covid-19

La crise sanitaire a démarré à la fin de l'année 2019 dans la province de Wuhan en Chine et n'est toujours pas résolue en 2021 malgré la découverte de plusieurs vaccins et leur délivrance au cours du premier semestre dans les pays développés.

- Selon les prévisions du FMI, l'économie mondiale subirait une **baisse du PIB mondial de -4,4% en 2020**. Cette baisse est néanmoins moins grave que prévue compte tenu du fort rebond économique intervenu au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 et d'un assouplissement des règles de confinement durant les derniers mois de l'année.
- **La Zone Euro constitue la zone la plus impactée par la baisse de l'activité** (-8% en 2020) mais également celle qui bénéficierait du rebond le plus vigoureux. Cependant, ces hypothèses ne tiennent pas compte des effets du Brexit sur les économies européennes, qui pourraient s'avérer à termes plus défavorables que prévus.
- **Pour la France**, l'année 2020 est une année exceptionnelle : le PIB chuterait de **-10%** par rapport à 2019 (prévisions du PLFI 2021). Pire, les prévisions ont été dégradées à **-11%** dans le projet de loi de finances rectificative pour 2020.

#### b) Les mesures nationales prises face à la crise

Deux plans ont été initiés en 2020 :

- Un plan de soutien direct à l'emploi et à la sauvegarde des entreprises pour un montant annoncé de 500 milliards d'euros par l'Etat (470 milliards d'euros en Octobre 2020 puis 20 milliards supplémentaires votés en décembre 2020).
- Le plan de relance annoncé par le Gouvernement pour un montant annoncé de 100 milliards d'euros, le plan rassemble différents instruments (subventions, baisses des impôts, prises de participations, dépenses structurelles supplémentaires).

### 2. Les collectivités locales en 2021

Les collectivités territoriales ont subi les premiers effets de la crise sanitaire et économique dès l'année 2020. **(A titre d'exemple, les baisses de recettes tarifaires ou celles liées à la taxe de séjour)**.

Néanmoins, la dégradation des recettes risque de s'accroître en 2021. En effet, l'évolution de certaines impositions est décalée dans le temps (CVAE notamment). Ainsi, pour 2021, les produits de CVAE (5,66 milliards d'euros en 2019) devraient régresser de 8% entre 2020 et 2021.

Attention aux risques pesant sur les collectivités et notamment à la baisse des impôts de production qui comprend la suppression de la CVAE régionale ainsi que la baisse de moitié de l'imposition à la

TFB et la CFE des établissements industriels. Les collectivités sont compensées par le transfert d'une quote-part de TVA nationale pour les Régions et par une dotation de l'Etat pour les EPCI et communes.

Toutefois, les collectivités pourront y voir quelques opportunités par les compensations de la perte de ressources due à la crise sanitaire et au titre du soutien à l'investissement avec la progression de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un milliard d'euros.

## II. Situation et orientation budgétaire de la collectivité

Les impacts à moyen et long terme de la crise sanitaire liée à la COVID 19 restent pour l'instant inconnus et ceux à court terme ont déjà été intégrés dans le processus d'élaboration du B.P. 2021 notamment en termes de recettes.

De fait, il convient de rester vigilant à :

- Nos dépenses de fonctionnement dans l'objectif de maintenir nos marges de manœuvre en investissement ;
- Notre volume de dépenses d'équipement s'agissant notamment des dépenses d'entretien de nos bâtiments et voiries en prenant en compte de façon systématique l'aspect environnemental de chaque projet ;
- La recherche systématique de subvention pour atténuer le coût supporté par la commune sur chacun de ses projets.

Les objectifs du budget 2021 :

- Le maintien du niveau de service public actuel répondant aux besoins des habitants ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des Rungissois ;
- Débuter la mise en œuvre d'un programme d'investissement d'envergure.

### 1. Le Fonctionnement de la collectivité en 2021

#### *a) Recettes de fonctionnement*

**Les chiffres indiqués pour 2020 reposent sur le compte administratif estimé (ou CAA) lequel a bien évidemment été impacté par la crise sanitaire. Le compte administratif définitif sera présenté au moment du vote du budget primitif 2021.**

#### Les impôts et taxes (73)

Chapitre Comptable	2017	2018	2019	2020	2021
73	35 336 475,56	35 700 782,79	36 344 485,69	35 847 101,49	35 900 000,00
Variation n-1	-	1%	2%	- 1%	+ 0,15 %

## ❖ Fiscalité Ville

Pour 2021, nous proposons de bâtir notre orientation budgétaire sur une progression « optimiste » des impôts locaux soit **+ 0.5 %** par rapport au CAA (Compte Administratif Anticipé) 2020 qui se justifie par :

- Une **hausse de bases de Foncier bâti Habitation** avec un retour en imposition de bases exonérées en 2020 ;
- Une légère **hausse des bases de locaux professionnels + 0.4%** venant compensée la baisse de 50% des bases de foncier bâti industriel prévu par le plan de relance ;

Quelle sera la structure du produit fiscal de la commune dans un contexte de suppression de la taxe d'habitation qui s'appliquera dès 2021 à la collectivité ?

La réforme prévoit que les pertes de recettes sur la Taxe d'Habitation sur les résidences Principales soient compensées par la réintégration du Foncier Bâti Départemental.

Comment se calcule le taux de Foncier Bâti Communal pour 2021 ?  
 Le calcul s'opère en additionnant le taux communal de l'année 2020 (**8,10%**) avec le taux départemental de l'année 2020 (**13,75%**).  
 Ainsi on obtient pour 2021 un taux de Foncier Bâti Communal de **21,85%**

Comme le produit de Foncier bâti réintégré serait plus important que le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences principales perdu, par conséquent le produit de Foncier Bâti sera écrêté via l'application **d'un coefficient correcteur**.

<b>RUNGIS</b>		<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>BASES</b>	THRS	459 830	459 830
	THP	11 458 170	<b>0</b>
	FNB	27 200	27 200
	<b>FB</b>	<b>68 198 787</b>	<b>60 683 395</b>
<b>TAUX</b>	TH	15,35%	15,35%
	FNB	42,21%	42,21%
	<b>FB</b>	8,10%	<b>21,85%</b>
<b>PRODUITS FISCAUX</b>	THRS	70 584	70 584
	THP	1 758 829	0
	FNB	11 481	11 481
	FB	5 524 104	13 259 322
	ECRETEMENT		- 45,29%
	<b>TOTAL</b>	<b>7 364 996</b>	<b>7 335 738</b>
<b>COMPENSATION DES BAISES DES BASES DE FB INDUSTRIELLES</b>		<b>0</b>	<b>100 588</b>
<b>PRODUITS FISCAUX + COMPENSATION</b>		<b>7 396 876</b>	<b>7 436 362</b> <b>+ 39 450</b> <b>+ 0,5%</b>

### ❖ Attribution de compensation

Depuis le 1er janvier 2016, Rungis a intégré d'une part la Métropole du Grand Paris et d'autre part l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Cette intégration se traduit par des transferts de compétences et par des flux financiers.

Il est rappelé que depuis 2016 l'impôt économique est perçu par l'ensemble Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Pour 2021, le montant de l'attribution de compensation estimé est de : **26 530 000,00 €**

Les équilibres financiers de la ville sont dépendants de ceux de ses partenaires, et notamment de la MGP et de l'EPT. La crise sanitaire actuelle pourrait se traduire par une fragilisation des budgets de ces entités. Ainsi, il serait nécessaire pour ces dernières de prendre des mesures de corrections pouvant se traduire par une réduction des versements dont bénéficient la commune.

La MGP pourra-t-elle maintenir le niveau des attributions de compensation qu'elle verse à ses communes membres ? On rappelle que l'article L.5219-5 du CGCT prévoit que « *la MGP peut moduler l'attribution de compensation, sans que cette modulation ne puisse avoir pour effet de minorer son montant de plus de 15%* ».

### ❖ Pour les autres taxes perçues par la commune

La crise sanitaire produira aussi des effets néfastes en 2021, obligeant la Ville à anticiper des baisses de fiscalité. Cela concernera notamment les recettes suivantes :

- La ville doit anticiper une baisse des droits de mutation qui selon l'évolution de la pandémie pourraient bien restés à un niveau inférieur par rapport au réalisé des exercices 2018 ou 2019. Toutefois, en écartant l'hypothèse d'un confinement long et généralisé, le Budget 2021 sera construit sur une estimation de **350 000.00 €** de recette de droits de mutation.
- Les recettes relatives à la taxe de séjour correspondront normalement aux encaissements de l'année 2020 car l'exonération du deuxième semestre 2020 produira ses effets en 2021 et privera la commune de 50% du produit de cette taxe. Par mesure de prudence, il conviendra de prévoir au Budget 2021 une recette raisonnable estimée à **360 000.00 €**.

Hypothèse inverse à retenir pour la Taxe locale sur la Publicité Extérieure, cette dernière devrait, sans nouvelle délibération visant à appliquer une exonération, retrouver son niveau de 2019. Le budget 2021 intégrera donc une recette de TLPE d'un montant de **260 000.00 €**.

**Pour rappel, les choix politiques visant à exonérer le secteur privé des diverses taxes applicables sur la commune doivent être, au préalable, autorisés par décret. Pour l'heure, rien ne permet d'anticiper une exonération quelconque et par conséquent une baisse de recettes concernant les taxes perçues par la commune.**

### Les produits des services (70)

Chapitre Comptable	2017	2018	2019	2020	2021
<b>70</b>	<b>2 116 175,92</b>	<b>1 427 780,78</b>	<b>1 392 448,36</b>	<b>908 752,52</b>	<b>1 100 000,00</b>
<b>Variation n-1</b>	-	<b>- 33%</b>	<b>- 2%</b>	<b>- 35%</b>	<b>+ 21%</b>

La chute vertigineuse **(-35%)** constatée en 2020 sur la tarification s'explique par les périodes successives de confinement qui ont généré la fermeture des services publics Rungissois (ALSH, restauration municipale, crèche municipale, école de musique, CISL...Etc.).

Par conséquent, les prévisions de tarification pour 2021 intégreront un retour à une situation quasi-normale en tablant sur une recette de **1 100 000.00 €** qui prend en considération un retour à une fréquentation totale des services à compter de la fin du mois de mars 2021.

Hypothèse prudente compte tenu également du manque de visibilité sur le maintien ou non des séjours que la commune a prévu d'organiser en 2021.

### Les aides et participations (74)

Chapitre Comptable	2017	2018	2019	2020	2021
<b>74</b>	<b>906 882,65</b>	<b>938 223,43</b>	<b>886 444,14</b>	<b>1 173 614,00</b>	<b>890 000,00</b>
<b>Variation n-1</b>	-	<b>+ 3%</b>	<b>- 6%</b>	<b>+ 32%</b>	<b>- 24%</b>

La hausse des dotations et participations constatée en 2020 s'explique par les subventions complémentaires versées par le Département du Val de Marne à nos services publics pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire sur le fonctionnement de nos établissements recevant du public.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'année 2020, il est proposé, pour 2021, d'inscrire un montant raisonnable proche des recettes réalisées en 2019 soit **890 000.00 €**.

#### *b) Dépenses de fonctionnement*

### Charges à caractère général (011)

Chapitre Comptable	2017	2018	2019	2020	2021
<b>011</b>	<b>6 449 024,40</b>	<b>6 105 239,27</b>	<b>5 965 768,72</b>	<b>6 052 103,16</b>	<b>6 173 145,20</b>
<b>Variation n-1</b>		<b>- 5%</b>	<b>- 2%</b>	<b>+ 1%</b>	<b>+2%</b>

Les charges à caractère général comprennent l'entretien normal et courant des bâtiments et espaces publics, ainsi que le fonctionnement des services offerts à la population.

Pour 2021 il a été demandé aux services de maintenir leurs dépenses de fonctionnement, et ce, sans affecter la qualité du service rendu à la population.

Toutefois, pour des raisons liées aux surcoûts éventuels de certains contrats publics en renouvellement sur l'exercice 2021 (restauration municipale, entretien des espaces verts....etc.), une augmentation de l'ordre de 2% sur ce chapitre devra être provisionnée.

### Dépenses de personnel (012)

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes.

Toutefois, certains nouveaux recrutements nécessitent d'être intégrés à la masse salariale (besoins de la Police Municipale, nouveaux modes de communication appelant au recrutement d'un Community Manager).

D'autre part, la commune doit prendre en considération l'augmentation mécanique annuelle du chapitre 012 induite par l'effet GVT ainsi que l'impact de la loi du 6 août 2019 en matière de droit à indemnisation de certains contractuels, la poursuite de la revalorisation des grilles indiciaires en 2021 (PPCR), les implications des réformes liées au RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire que la ville souhaite mener dès 2021.

Pour toutes ces raisons, l'orientation budgétaire envisagée en 2021, une progression de 3,7 % du chapitre 012 par rapport au résultat attendu du Compte Administratif 2020.

Chapitre Comptable	2017	2018	2019	2020	2021
<b>012</b>	<b>12 368 329,64</b>	<b>12 151 404,97</b>	<b>12 192 321,03</b>	<b>12 447 574,16</b>	<b>12 908 134,40</b>
<b>Variation n-1</b>		<b>- 2%</b>	<b>0%</b>	<b>+ 2%</b>	<b>+ 3,7%</b>

### Atténuations de produits (014)

Chapitre Comptable	2017	2018	2019	2020	2021
<b>014</b>	<b>8 635 180,00</b>	<b>9 515 852,00</b>	<b>7 637 848,07</b>	<b>6 501 508,22</b>	<b>6 840 000,00</b>
<b>Variation n-1</b>		<b>+ 10%</b>	<b>- 20%</b>	<b>- 15%</b>	<b>+ 5,2%</b>

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a érigé la péréquation en **objectif de valeur constitutionnelle** : "La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).

Comme pour l'année 2020, Rungis en tant que « ville riche » continuera de contribuer en 2021 à hauteur de **6 840 000,00 €** soit environ 20% des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

## ❖ FPIC (Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales)

### Qu'est-ce que le FPIC ?

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

### Qui est contributeur ?

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

### Quelle enveloppe budgétaire doit prévoir Rungis ?

Pour au moins deux raisons, la Ville doit maintenir une enveloppe de contribution au FPIC relativement proche de ce qu'elle avait inscrite par le passé.

En effet, l'EPT 12 devrait voir sa contribution au FPIC augmenter en 2021 d'environ 550 000.00 €.

*Toutefois compte tenu du « bouclier DSU » qui prive l'EPT de la contribution de 5 communes, la Ville de Rungis pourrait voir sa contribution au FPIC augmenter de 35 000.00€ ce qui nécessite d'inscrire en prévision du budget 2021 la somme de **615 000.00 €**.*

## ❖ Fonds de Solidarité de la Région Ile De France

### Qu'est-ce que le Fonds de Solidarité de la Région Ile De France ?

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de *péréquation horizontale* spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

### Pourquoi Rungis est contributeur ?

Le potentiel financier de Rungis est supérieur à la moyenne de la région Ile-de-France ; en conséquence la ville de Rungis contribue à ce fonds qui est plafonné à 11% des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice N-2.

### Quelle prévision de dépenses pour 2021 ?

Cette contribution est plafonnée à **11%** des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'année N-2 soit pour 2021 : **2 585 259,00 €**

## ❖ Fonds National de Garantie individuelle des ressources

La suppression de la taxe professionnelle en 2010 a entraîné la création d'un Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) visant à équilibrer les conséquences financières de la réforme pour les collectivités locales. Les montants perçus ou versés chaque année par les collectivités locales au titre du FNGIR sont fixes. Pour 2021, la contribution de Rungis au FNGIR sera de **2 592 456.00 €**.

### ❖ Autres reversement de fiscalité (739118)

Dans ses prévisions pour 2021, la ville devra tenir compte des ordres de reversement envoyés en fin d'exercice par la Direction Départementale des Finances Publiques.

La ville doit prévoir un montant de **315 000.00 €** au budget 2021.

### ❖ Prélèvement SRU

#### Qu'est-ce que le prélèvement SRU ?

Il s'agit d'une pénalité infligée aux communes qui ne disposent pas d'un taux de 25% de logement sociaux au regard de leur résidence principale.

#### Quelle pénalité pour Rungis ?

Dans l'attente de notification officielle des services de la DRHIL, la commune devrait être redevable d'une pénalité similaire à celle de l'exercice 2020 pour non atteinte du quota des logements sociaux. Il sera proposé d'inscrire une enveloppe similaire en 2021 soit **177 000.00 €**.

**Vigilance toujours au niveau de nos dépenses de fonctionnement car le niveau de certaines contributions est calculé en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Attention donc à contenir nos dépenses de gestion, année après année, sous peine de devoir augmenter les prévisions de ce chapitre budgétaire.**

### Autres charges de gestion courantes (65)

Chapitre Comptable	2017	2018	2019	2020	2021
65	4 670 917,61	4 402 088,63	4 337 635,17	4 806 502,67	4 369 547,90
Variation n-1	-	- 6%	- 1%	+ 11%	- 10 %

### ❖ Le fonds de compensation des charges territoriales

Pour la compensation des charges transférées à destination de L'EPT 12, il sera proposé d'inscrire la somme de **1 100 000,00 €** au titre du FFCT 2021.

## 2. L'investissement de la collectivité

### a) L'investissement « récurrent »

L'investissement récurrent concerne l'ensemble des dépenses d'investissement relatives à l'entretien des bâtiments et à la préservation des espaces publics extérieurs.

À Rungis, ces dépenses sont significatives et correspondent aux dépenses annuelles de villes de strate bien supérieures.

Au rang des dépenses d'entretien que la Ville devra continuer de financer en 2021 on peut notamment évoquer les Travaux de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public, ou encore d'entretien des bâtiments...etc.

En moyenne sur la période 2017 - 2019, la ville a investi pour un peu plus de 6 000 000.00 € /an.

Les dépenses dites « récurrentes » d'investissement prévues sur l'exercice 2021 continueront d'être confortables mais leur volume total devra tenir compte des inscriptions budgétaires liées à nos AP/CP.

b) L'investissement « pluriannuel »

❖ Construction du conservatoire de musique et de danse

Délibération	Date de délibération	Crédits de paiements 2021
19-070	26/09/2019	4 000 000,00 € TTC

Le projet de construction du conservatoire de Rungis n'a pas pu débuter en 2020 comme cela était envisagé initialement. En effet, le conseil municipal a préféré déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence pour le choix des entreprises travaux. Toutefois, une nouvelle procédure devrait être lancée lors du 1<sup>er</sup> semestre 2021 afin de permettre un démarrage des travaux en milieu ou fin d'année. Une actualisation de l'AP/CP visant à rebasculer les crédits non utilisés en 2020 sur les exercices 2021 et suivants, devra être envisagée. Pour l'heure, le crédit de 4 000 000.00 d'Euros programmé pour 2021 semble être suffisant.

❖ Réalisation d'un Réseau de Chaleur Urbain

Délibération	Date de délibération	Crédits de paiements 2021
20-083	16/12/2020	4 094 631,50 € TTC

Les travaux du Réseau de Chaleur ont débuté en 2020 et se poursuivront en 2021 sur les différentes zones prévues au marché. L'année 2021 devrait permettre la réalisation de la quasi-totalité du programme de travaux. La somme de 4 094 631,50 d'Euros en crédits de paiements 2021, déterminée en décembre dernier, sera inscrite au budget 2021.

❖ Acquisitions foncières pour la Cité de la Gastronomie

Délibération	Date de délibération	Crédits de paiements 2021
20-084	16/12/2020	3 000 000,00 € TTC

2021 devrait être l'année où le syndicat de la cité de la gastronomie débute ses acquisitions foncières. La ville a récemment validée une convention avec le syndicat de la gastronomie visant à sécuriser sa participation financière à l'égard des autres financeurs. Si toutes les conditions étaient réunies, la ville verserait en 2021, les 3 000 000 d'Euros prévus dans la délibération 20-084 du 16 décembre 2020.

Opération	Délibération	Crédits de paiements 2021
Construction du Conservatoire	19-070	4 000 000,00 € TTC
Réalisation d'un Réseau de Chaleur Urbain	20-083	4 094 631,50 € TTC
Acquisitions foncières Cité de la Gastronomie	20-084	3 000 000,00 € TTC
<b>TOTAL DES AP/CP</b>		<b>11 094 631.50 € TTC</b>

En résumé, la projection pour 2021 est basée sur le programme d'investissement suivant :

- Enveloppe d'investissement dit « récurrent » : **6 000 000.00 €**
- Enveloppe total des AP/CP 2021 : **11 094 631.50 €**

**Soit 17 094 631.50 € d'investissement programmé pour 2021**

c) Les recettes d'investissement

- ❖ Les subventions d'investissement

Les recettes d'investissement notifiées à la commune et pouvant donc être intégrées au budget 2021 sont les suivantes:

Opération	Organisme Financeurs	Subvention Notifiée	Date de notification
Réseau de Chaleur Urbain	Région Ile-de-France	1 806 000.00 €	05/11/2019
Réseau de Chaleur Urbain	ADEME	1 245 817.00 €	03/09/2020
Construction du conservatoire	ETAT (DSIL- PLAN DE RELANCE)	2 123 886.00 €	16/12/2020
<b>TOTAL</b>		<b>5 175 703.00 €</b>	

D'autres subventions seront évidemment sollicitées au cours de l'exercice 2021 pour les différents programmes de travaux.

- ❖ FCTVA

La compensation 2019 n'a pas été versée à la ville qui touchera en 2021 le FCTVA 2019 ainsi que sa compensation pour l'exercice 2020.

Une prévision de recette pour de **2 400 000.00 €** sera inscrite au budget 2021.

### III. Projection période 2021-2023

---

En dehors, des dépenses prévues pour 2021, cet exercice budgétaire sera aussi marqué par le commencement de diverses études liées aux gros projets d'investissement de la mandature. Ces projets sont les suivants :

❖ Centre sportif Evasion

Projet phare de l'équipe municipale, le mandat 2020-2026 doit apporter satisfaction aux sportifs Rungissois. Le site du « centre sportif évasion » situé Colline Cacao est notamment pressenti pour un « lifting » ou un éventuel remplacement.

❖ Maison de la Citoyenneté

Suite à la décision du Conseil Municipal d'acquérir la propriété du 8 rue sainte Geneviève (**dépense sur budget 2021**), la municipalité débutera cette année un travail d'étude relatif à la création d'une maison de la citoyenneté dans ce nouveau bâtiment de la Ville. Par conséquent, et suite au résultat de l'étude, des lignes de crédits pourront être ouvertes à compter de 2022 pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet.

❖ Maison Paramédicale

Même principe que pour la maison de la citoyenneté, la municipalité souhaite créer sur Rungis une maison paramédicale. Pour ce nouvel équipement visant à satisfaire la population Rungissoise, pas besoin d'acquisition foncière puisque pour l'heure les locaux du bâtiment croix rouge situés au 2 rue de la Pirouette sont fléchés pour cette opération.

❖ La « Smart-city » à Rungis

L'exercice 2021 sera aussi celui des questionnements au sujet de la smart-city, en termes d'opportunité pour le bien être des Rungissois et en termes d'investissement au sujet des impacts que ce projet peut engendrer sur l'éclairage public, la vidéo protection et bien d'autres domaines susceptibles d'être organisés différemment.

**Pour tous ces projets, la Ville établira un nouveau plan pluriannuel d'investissement faisant le lien entre les anciens projets en passe ou en cours d'exécution et les nouveaux en phase de préconception. En cas d'investissement coûteux et sur plusieurs années, un mode de gestion en AP-CP sera là encore utilisé.**